IUT Paris Descartes

Département Carrières Sociales

Formation initiale

Option : Assistance Sociale

Rubrique « Meilleurs travaux étudiants »
du département Carrières sociales de l'IUT de Paris
Accueil de la page :
<https://www.iut.parisdescartes.fr/metiers-du-social-socioculturel/meilleurs-travaux-etudiants-carrieres-sociales/>

Les bébés taulards

Mémoire de DUT

Session de juin 2012

GROS COLAS Valentine

Directeur de mémoire : POGNANT Patrick

« Pour l'enfant, il est plus traumatisant d'imaginer son parent en détention plutôt que de l'y voir[1]. »

[1] BOUREGBA, Alain cité par PRIEUR, Cécile. « Les visites des enfants à leur parents détenus soumises à l'arbitraire », *Le Monde*, 29 mars 2004, p. 2.
(L'article est disponible sur <http://www.lemonde.fr/societe/article/2004/03/29/les-visites-des-enfants-a-leurs-parents-detenus-soumises-a-l-arbitraire_359103_3224.html>)

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à dire un grand merci à Monsieur Pognant pour sa gentillesse et son dévouement.

Un merci également à Madame Palao pour son aide et son soutien tout au long de ce mémoire.

Pour finir, je tiens à remercier mon père pour ses conseils et tous les professionnels que j'ai pu rencontrer afin de recueillir leurs avis ; merci à la psychologue clinicienne, à la psychologue travaillant auprès d'enfants et d'adolescents ainsi qu'au directeur adjoint du Relais parents-enfants de Montrouge.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

I. LES MERES INCARCEREES : ETAT DES LIEUX 3

1. Les prisons pour femmes 3
1-1. Définition 3
1-2. Historique de l'univers carcéral féminin 3
2. Des données chiffrées 5
2-1. La population carcérale féminine 5
2-2. Les bébés taulards 6
3. La vie de la mère et du bébé en prison 6
3-1. Un cadre juridique 7
3-2. Être une femme enceinte et incarcérée 8
3-3. Être un bébé en prison 10
3-4. Les établissements pénitentiaires aptes à accueillir l'enfant 11
4. Les bébés taulards en Europe 13

II. LA SEPARATION DU BEBE AVEC SA MERE 15

1. Le lien mère-enfant 15
1-1. Un lien privilégié 15
1-2. Des soins maternels suffisamment bons 16
2. Le développement affectif du bébé 17
2-1. La théorie de l'attachement 17
2-2. Le concept de séparation-individuation 19
3. La séparation et ses conséquences 19
3-1. La séparation mère-enfant 20
3-2. Le vécu de la séparation 21
3-3. Les conséquences d'une séparation 22
4. La place de la mère 23
4-1. L'importance des soins maternels 23
4-2. Les conséquences de la séparation et du placement sur un enfant 24
5. La séparation mère-enfant en prison 26

III. LA CONSTRUCTION DES BEBES TAULARDS 27

1. L'accompagnement des bébés taulards 27
1-1. Davantage de moyens mis à la disposition des enfants 28
1-2. Des mesures alternatives à la prison 29
1-3. La prison : une privation de liberté et non du rôle de parent 30
2. La préservation du lien mère-enfant 31
2-1. Maintenir le lien mère-enfant 31
2-2. Les Relais parents-enfants et les Unités de Visites Familiales 32
3. Les principes d'accueil d'un enfant en prison 34
3-1. Des principes à respecter 34
3-2. Les maisons mères-enfants 35

Conclusion 36

Bibliographie 38

Annexes 43

ANNEXE A : Tableau récapitulatif de l'âge de « sortie de prison » des bébés taulards dans différents pays I
ANNEXE B : Grille des questions posées aux entretiens avec les psychologues II
ANNEXE C : Grille des questions posées au directeur-adjoint du Relais parents-enfants de Montrouge .III

INTRODUCTION

Pour mon mémoire de Diplôme Universitaire Technologique, j'ai choisi de traiter de la vie de la mère incarcérée et de son bébé en prison. La prison est un lieu qui m'intrigue, sûrement parce qu'on ne peut qu'en entendre parler et non se forger directement nos propres opinions sur ce qui s'y passe ou encore sur les conditions de vie. Il m'arrive de regarder des émissions sur les prisons et j'ai pu constater que les avis divergeaient. En effet, certains parlent d'une prison trois étoiles alors que d'autres critiquent les conditions de vie considérées comme anormales à notre époque. Les questions sur la prison sont d'actualité, qu'il s'agisse de la surpopulation ou de l'augmentation du nombre de suicides mais aussi de récidives.

Lorsque j'ai appris que les bébés pouvaient rester dix-huit mois en prison avec leur mère, cela m'a interpellée. Je me suis demandé comment un bébé pouvait vivre en prison et dans quelle(s) condition(s) mais aussi comment pouvait se passer la séparation mère-enfant du point de vue de ce dernier. J'ai trouvé intéressant de travailler ce sujet trop peu traité.

L'angle d'approche de mon sujet est le bébé qui vit en prison avec sa mère.

Toute séparation a un impact sur l'enfant qui la vit mais celle-ci peut être d'autant plus difficile lorsqu'elle se fait avec la mère, les soins maternels étant primordiaux. L'âge de l'enfant est un facteur à prendre en compte puisque celui-ci percevra la séparation différemment selon son âge.

La prison est également un univers que des enfants ne devraient pas côtoyer ou connaître. Les conditions de vie ne sont pas adaptées à leur développement et ne leur permettent pas d'explorer le monde comme les autres.

Le fait qu'un enfant puisse vivre en prison avec sa mère et qu'il se trouve séparé de celle-ci à l'âge de dix-huit mois sont deux facteurs à retenir dans la prise en charge d'un bébé taulard.

Dans son ouvrage *Psychanalyse des enfants séparés*, Jenny Aubry[2] écrit que « tout le monde admet actuellement que les trois premières années de vie ont une impor-

[2] Jenny Aubry est un médecin des hôpitaux, une pédiatre, une neuropsychiatre, une psychanalyste et le membre fondateur de l'École Freudienne de Paris. Elle fut l'une des premières en France à orienter son

tance capitale pour le développement futur de l'enfant et les expériences premières formeront les fondations sur lesquelles se bâtira la structure même de sa personnalité[3] ».

Ainsi, mon sujet m'oblige à me demander comment peut-on séparer un enfant de sa mère au bout de dix-huit mois de vie commune ? J'en viens à me poser la question du choix de cet âge limite de dix-huit mois : les conséquences sur lui seraient-elles plus faibles que s'il était « incarcéré » plus longtemps ?

Mes angles d'approche de la vie du bébé en prison seront historiques, politiques et sociaux. En premier lieu, il me semble important de décrire l'histoire des prisons pour femmes et des quartiers spéciaux *nurseries* réservés à la mère et l'enfant. Un second angle sera social et psychologique dans le but de montrer les conséquences d'une séparation d'un enfant avec sa mère. Enfin, je m'intéresserai à l'approche politico-juridique pour faire un état des lieux des dispositions légales régissant la vie du bébé en prison.

Quant à ma problématique, il s'agira de montrer en quoi la séparation d'un bébé taulard[4] avec sa mère après dix-huit mois de vie commune pourrait être préjudiciable au développement de l'enfant.

Dans une première partie, ce mémoire s'intéressera à la vie du bébé et de sa mère en prison. Cette partie fera l'objet d'une brève présentation des prisons pour femmes et sera agrémentée de quelques chiffres permettant de mieux cerner l'univers carcéral féminin.

La seconde partie sera consacrée à la séparation du bébé avec sa mère avec toutes les conséquences pour l'enfant.

Pour finir, dans une troisième partie, ce mémoire abordera la construction de ces bébés taulards où nous verrons comment l'enfant doit être pris en charge et la nécessité de conserver le lien créé jusqu'alors avec sa mère. Nous proposerons également des mesures alternatives à la prison pour éviter à un enfant de connaître l'univers carcéral.

travail vers les jeunes enfants séparés de leurs parents (extrait de la quatrième de couverture de : AUBRY, Jenny. *Psychanalyse des enfants séparés*. Éditions Denoël, coll. « L'espace analytique », 2003. 470 p.).

[3] AUBRY, Jenny, *op. cit.*, p. 323.

[4] L'expression « bébé taulard » provient du livre de : SCHACHTEL, Martine. *Femmes en prison, dans les coulisses de Fleury-Mérogis.* Paris : Albin Michel, 2000, p. 71.

I. Les mères incarcérées : état des lieux

Nous commenterons les périodes clés de l'histoire des prisons pour femmes puis nous ferons une brève description de l'univers carcéral féminin. Pour finir, nous réaliserons un état des lieux de la vie de la mère et du bébé en prison.

1. Les prisons pour femmes

1-1. Définition

Nous allons commencer par définir le terme prison. Nous nous arrêterons à son sens premier : l'enfermement. Le dictionnaire *Larousse* donne une définition simple et claire : « Établissement où sont détenues les personnes condamnées à une peine privative de liberté ou en instance de jugement[5]. » Ce dictionnaire donne une autre définition : « Lieu quelconque où quelqu'un se sent séquestré, enfermé[6]. » Ce terme a pour origine le mot latin *prensio* qui peut être expliqué comme l'action de prendre ou d'arrêter[7]. Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux prisons pour femmes.

1-2. Historique de l'univers carcéral féminin

Á la fin du XVIII[e], on estimait que les femmes représentaient environ un tiers des personnes incarcérées et qu'elles étaient condamnées pour des désordres publics. Le Code civil de 1804 instaure une inégalité judiciaire entre les hommes et les femmes. En effet, ces dernières n'étaient alors pas perçues comme des personnes responsables mais comme des personnes appartenant à une famille. Pour certains magistrats, elles n'étaient pas passibles d'une punition car ils refusaient de séparer mère et enfant(s). De plus, il y avait une hésitation à condamner une femme à la peine de mort de crainte qu'elle porte en elle un enfant[8].

[5] Dictionnaire *Larousse* en ligne, (page consultée le 20 octobre 2011) <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/prison>
[6] *Ibid.*
[7] *Ibid.*
[8] MECHERI, Hervé. *Des étudiants dans la prison*. INJEP, Almanach du GENEPI, 1976-2006, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, 2006, p. 40.

La délinquance des femmes était avant tout vue comme un infléchissement des rôles auxquels leurs caractéristiques les vouaient et à la moralité sexuelle à laquelle elles devaient se conformer. Jacques Petit, dans son ouvrage *La prison, le bagne et l'histoire*, précise que « la délinquance féminine est pathologie, vice ou péché, avant d'être illégalisme ; la femme délinquante est d'abord une 'femme tombée', moralement 'déchue'[9] ». L'activité délinquante de la femme se déroulait principalement en famille. Ces crimes familiaux renvoyaient à l'infanticide ou encore au meurtre du mari. Aussi, les réformateurs des années 1820-1840 disaient que le but de la prison de femmes se référait à l'espace familial et aux attributs qu'une femme devait avoir dans son foyer. Dans un de ces ouvrages, Danjou, écrit qu' « il doit suffire de leur avoir donné les moyens de devenir de bonnes ménagères, et de consacrer à l'ordre et à l'économie le reste d'une vie dont les premiers pas avaient été marqués par de coupables écarts[10] ». On comprend que la prison permettait à une femme délinquante de se repentir et de devenir une sorte de maîtresse de maison modèle. Précisons, par ailleurs, qu'il y avait un nombre important de prostituées parmi les femmes incarcérées[11].

Il est considéré que les femmes ont une meilleure adaptation à la prison. Leurs caractéristiques de femmes au foyer ainsi que leurs habitudes de vie leur permettent de s'adapter à la vie passive et monotone d'une prison. Leur statut de femme soumise et dépendante, quant à lui, permet de les rendre adaptables à la soumission et à la discipline. Cette capacité d'adaptabilité se retrouve dans chaque réforme pénitentiaire. Le fait d'être enfermée en cellule leur convient plus car elles ont l'habitude d'être enfermées chez elle. Lorsque l'enfermement commence à être mis en place, à la fin du XIX^{e}, il en émerge que de bonnes observations[12].

La loi impose progressivement des prisons divisées en quartier selon le sexe (XIX^{e}) puis la surveillance exclusivement féminine des prisonnières. Les Centrales séparent petit à petit les hommes et les femmes jusqu'à devenir non-mixtes. Chaque sexe aura un personnel, des activités et des méthodes particulières. Les femmes incarcérées connaissent une plus grande répression morale et à l'inverse une faible répression physique et cela contrairement aux hommes. La répression morale s'attache au langage, à la

[9] PETIT, Jacques-Guy. *La prison, le bagne et l'histoire.* Genève : Librairie des Méridiens Médecine et Hygiène, 1984, p. 116.
[10] *Ibid.*, p. 116.
[11] *Ibid.*
[12] *Ibid.*, p. 117.

tenue ou encore à la soumission. La bonne détenue pourra espérer obtenir une libération conditionnelle alors que la mauvaise détenue fera l'objet de punitions répétées. Les activités des femmes en prison sont limitées du fait notamment de la division sexuelle du travail. Elles peuvent effectuer des travaux de couture ou des travaux s'apparentant à ceux du domicile familial[13].

Au cours du XX^{e} siècle, les conditions de détention des prisons françaises ont beaucoup changé. Il existe désormais des prisons pour hommes et des prisons pour femmes. Les conditions de détention se sont améliorées même si l'enfermement est toujours difficile et problématique. Le silence n'est plus imposé lors d'activités, les travaux sont désormais plus variés et les femmes peuvent être à plusieurs par cellule. Par ailleurs, aujourd'hui, la délinquance des femmes revêt plusieurs champs (vols, crimes, drogues…). La délinquance des femmes se rapproche de celle des hommes sur certains points comme la violence et la toxicomanie[14].

Pour mieux cerner l'univers carcéral féminin, nous allons en donner quelques chiffres représentatifs.

2. Des données chiffrées

2-1. La population carcérale féminine

La population carcérale féminine a augmenté de 1980 à 1988 passants de 1 159[15] femmes détenues à 2 124. En 1980, elles représentaient ainsi 3,1% de la population carcérale contre 4,2% en 1988. Ensuite, cette population s'est stabilisée avec 2 183 femmes incarcérées en 1992 et 2 029 en 1999. En 1992, les femmes représentaient alors 4,4% de la population carcérale. De 2000 à 2002, cette population a diminué et est passée de 1 882 à 1 715. En 2010, 2 043 femmes étaient incarcérées, ce qui représentait 3,4% de la population carcérale.

35,9% des femmes détenues sont prévenues (soit 734).

50% de la population carcérale féminine a des enfants.

[13] *Ibid.*, p. 118-119.
[14] MECHERI, Hervé, *op. cit*., p. 42.
[15] L'ensemble de ces chiffres a été tiré de : l'Observatoire International des Prisons. *Les conditions de détention en France.* Paris : La Découverte, rapport 2003, p. 219.

51[16] % des détenues condamnées purgent une peine d'emprisonnement supérieure à 3 ans.

Au 1er juillet 1999, 14 % des femmes détenues étaient âgées de moins de 25 ans.

Au 1er octobre 1998, une femme sur quatre est de nationalité étrangère.

Suite à ces quelques chiffres sur la population carcérale féminine, nous allons nous intéresser aux données concernant les bébés taulards.

2-2. Les bébés taulards

La durée moyenne de leur séjour est de sept à huit mois.

80% de ces enfants quittent la prison avec leur mère. La séparation mère-enfant intervenant lorsque les mères sont condamnées à de longues peines ou lorsque l'enfant quitte la prison avant l'échéance de dix-huit mois.

10% des bébés taulards séparés de leur mère sont placés en famille d'accueil ou dans un foyer de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales. La grande majorité d'entre eux étant placés dans leur famille ou chez un tuteur désigné par la mère.

Afin de comprendre les conditions et la vie du bébé et de sa mère en prison, nous allons mettre en évidence les caractéristiques de leur vie en milieu carcéral.

3. La vie de la mère et du bébé en prison[17]

La section IV du Code de procédure pénale, relative à la protection de la mère et de son enfant, prescrit un ensemble d'articles régissant la vie de la mère et de son bébé en prison. Nous allons plus particulièrement nous intéresser à l'article D401 car cet article régente la vie du bébé en milieu carcéral. La première publication de cet article date de 1972 mais il a été sujet à de nombreux décrets (quatre), le dernier en date étant celui de 1999[18].

[16] Tous les chiffres suivants sont extraits de : Rapport d'observation sur les conditions de détention. *Prisons de femmes en Europe*, (page consultée le 1 février 2012) <http://prisons.de.femmes.free.fr/france.html>

[17] La majorité des informations évoquée dans cette partie provient de : Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier*. Paris : La Découverte. 2004. 567 p.

[18] PSY, Désir. *Code de procédure pénale français : Section IV : Protection de la mère et de l'enfant,* juin 2003, (page consultée le 24 octobre 2011) <http://www.legislation-psy.com/spip.php?article239>

3-1. Un cadre juridique

L'article D401 de 1999 stipule que « les enfants peuvent être laissés auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de dix-huit mois[19] ».

Il semblerait que cette loi ait été promulguée en vertu du droit à une vie familiale qui est une liberté fondamentale. La Convention des Droits de l'Homme prévoit que toute personne a le droit de fonder une famille et a le droit au respect de sa vie familiale.

Les dix-huit mois peuvent correspondre à la fin de l'allaitement du bébé. En effet, la période de sevrage a lieu, en moyenne, entre neuf et dix-huit mois. Il semblerait aussi qu'à cet âge-là l'enfant a besoin de plus d'espace pour se développer et de relations plurielles[20]. Martine Schachtel[21] précise dans son livre *Femmes en prison* que les psychologues d'après la Seconde Guerre mondiale ont choisi cette date butoir de dix-huit mois car ils estimaient qu'à cet âge l'enfant était sensible aux effets nuisibles de l'enfermement[22].

L'article D401-1 parle d'une prolongation possible de la durée du séjour de l'enfant en prison. Il dit :

> Á la demande de la mère, la limite d'âge de dix-huit mois peut être reculée, sur décision du directeur régional des services pénitentiaires territorialement compétents, après avis d'une commission consultative. Avant d'émettre son avis, la commission entend le défenseur de la mère et, si possible, le père de l'enfant[23].

L'article D401-2 précise l'organisation de la commission :

> La commission consultative prévue à l'article D. 401-1 comprend : Le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant, président ; un médecin psychiatre ; un médecin pédiatre appartenant à un service de protection maternelle et infantile ; un psychologue ; un chef d'établissement pénitentiaire spécialement affecté à la détention des femmes ; un travailleur social. Les membres de la commission sont nommés par le directeur régional pour une période de deux ans renouvelable[24].

[19] *Ibid.*
[20] WINNICOTT, Donald Woods. *La relation parent-nourrisson.* Paris : Payot & Rivages, 2011, p. 76.
[21] Martine Schachtel a été une infirmière à la prison de Fleury-Mérogis (information tirée du livre de SCHACHTEL, Martine. *Femmes en prison, dans les coulisses de Fleury-Mérogis.* Paris : Albin Michel, 2000, 176 p).
[22] SCHACHTEL, Martine, *op. cit.*, p. 71.
[23] PSY, Désir, *op. cit.*
[24] *Ibid.*

La mère doit faire part de cette demande de prolongation par écrit un mois au moins avant l'échéance des dix-huit mois. La prolongation se limite à un délai de six mois supplémentaires. Elle est accordée quand la mère va bientôt sortir de prison ou quand il y a des difficultés inattendues pour l'accueil de l'enfant à l'extérieur[25].

Le séjour de l'enfant en prison peut prendre terme soit parce que la mère a purgé sa peine et quitte la prison soit parce qu'elle le décide. La mère peut décider de se séparer de son enfant à tout moment. Elle doit alors formaliser sa décision par écrit et doit définir une date de départ. D'autres possibilités de départ existent : le père peut saisir le juge aux affaires familiales qui peut rendre une décision en sa faveur obligeant l'enfant à quitter la prison ; le juge des enfants peut faire une demande de sortie définitive de l'enfant lorsqu'il estime qu'il y a danger pour ce dernier ; et l'enfant peut également quitter la prison lorsque la mère se voit priver de son autorité parentale[26].

Nous allons voir à présent comment une femme vit, à la fois, sa grossesse et son incarcération.

3-2. Être une femme enceinte et incarcérée

Quand une femme est incarcérée alors qu'elle est enceinte ou le cas échéant lorsqu'elle tombe enceinte pendant son incarcération, l'accouchement peut subvenir en prison. Il faut préciser que la sexualité aux parloirs est très surveillée, beaucoup plus que dans les prisons pour hommes, il est donc moins probable et plus rare que la prévenue ou la condamnée tombe enceinte en prison sauf si elle bénéficie de visites conjugales[27].

Lorsqu'une détenue est reconnue comme attendant un enfant, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ainsi que l'autorité judiciaire doivent étudier une éventuelle mesure alternative à la prison pour cette femme afin qu'elle accouche dans de meilleures conditions et que le nouveau né n'ait pas à connaître même quelques heures le milieu carcéral. Les autorités judiciaires peuvent décider de mettre en place des travaux d'intérêt général, une amende pour une détenue en attente de jugement, ou encore une libération conditionnelle et un placement à l'extérieur pour une femme condamnée. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation, si aucune mesure n'a été

[25] Observatoire International des Prisons. *Le nouveau guide du prisonnier.* Paris : Les éditions de l'atelier, 2e édition 2000, p. 218.
[26] *Ibid.,* p. 220
[27] Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier, op.cit.,* p. 214.

prise, examine avec la mère un éventuel accueil de l'enfant à l'extérieur[28]. Quand la mère aspire à garder son bébé auprès d'elle, un transfert doit se préparer dans un établissement pénitentiaire apte à accueillir l'enfant et sa mère (voir page 11). Comme le mentionne l'article D400-1 du Code de procédure pénale datant de 1999 : « Les détenues enceintes et celles qui ont gardé leur enfant auprès d'elles bénéficient de conditions de détention appropriées[29]. »

La loi du 18 janvier 1994 affirme que la santé des détenus doit être gérée par un centre hospitalier de proximité[30]. L'article D400 du Code pénal précise que « les détenues enceintes [doivent] bénéficier d'un suivi médical adapté et que leur accouchement [doit être] réalisé dans le service hospitalier approprié à leur état de santé[31] ». Cependant, selon le moment et l'heure de l'accouchement, des impossibilités de transports peuvent se poser. La femme détenue peut donc accoucher à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) de sa prison. L'article D400 précise alors « si la naissance a lieu dans un établissement pénitentiaire, l'acte de l'état civil mentionne seulement la rue et le numéro de l'immeuble[32] ».

Nous pouvons apporter une précision quant à l'accouchement de la détenue à l'hôpital. Cette dernière est la plupart du temps menottée pendant son transfert et surveillée par la présence de policiers à l'entrée de sa chambre. Ajoutons qu'une détenue a le droit aux mêmes prestations sociales qu'une femme enceinte à l'extérieur. Les mères incarcérées ont le droit à la prestation d'accueil du jeune enfant avec la prime de naissance et une allocation de base versée jusqu'aux trois ans du bébé. Elles peuvent également bénéficier de l'allocation parent isolé dans la mesure où elles élèvent seules leur enfant[33].

Après avoir pris connaissance du déroulement de la grossesse et d'un accouchement pour une femme incarcérée, nous allons découvrir la vie d'un bébé taulard.

[28] *Ibid.*, p. 216.
[29] PSY, Désir, *op. cit.*
[30] PINTO DE ROCHA, Angela. « Naître et vivre auprès de sa mère incarcérée : situation paradoxale entre prison et hôpital ». *Spirale*, 2010/2 n°54, p. 61.
[31] Psy, Désir, *op. cit.*
[32] *Ibid.*
[33] Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier*, *op. cit.*, p. 218.

3-3. Être un bébé en prison

Les autorités judiciaires préfèrent et souhaitent éviter qu'un enfant aille vivre en prison avec sa mère, pensant qu'il est préférable de les séparer à la naissance plutôt que de les réunir dans l'univers de la prison. Ces autorités recherchent les moyens permettant d'éviter l'accueil d'un enfant en prison et proposent à la mère un accueil dans sa famille ou dans une structure mais les choix sont limités. Ce sont les parents qui doivent décider du devenir de leur enfant. Le fait d'accueillir un bébé en prison doit être limité aux enfants en très bas âge ainsi qu'à ceux dont la mère s'oppose formellement à une séparation. Quand la mère a pris la décision de garder son nouveau né, il faut qu'elle en fasse part, par écrit, au chef d'établissement. La mère peut également choisir de faire venir son enfant auprès d'elle, cela est possible quand il est né avant l'emprisonnement et qu'il est encore très jeune. Dans les deux cas, le père doit être informé, dans la mesure du possible, du choix que la mère a fait pour son enfant. Si le père s'oppose à cette solution et à cet accueil, il peut saisir le juge aux affaires familiales. Cependant, tant que la décision de ce dernier n'est pas rendue, la mère peut garder son enfant avec elle en prison même si le père s'y oppose. Le choix de la mère l'emporte[34]. De plus, aucune autorité ne dispose du pouvoir de contester le choix de la mère sauf si les établissements adaptés à l'accueil de la mère et de l'enfant manquent de place ou « en cas de danger pour la santé, la sécurité et la moralité de l'enfant[35] ». Or, tout accueil de l'enfant en prison représente un danger pour son développement.

Le bébé vivant en prison avec sa mère n'est pas considéré comme détenu et n'en a donc pas le statut. Toute la difficulté se pose quand l'enfant est souffrant car normalement le service médical de la prison n'a pas à le prendre en charge en cas de problème de santé. La mère doit choisir un médecin de l'extérieur. L'enfant peut se rendre aux consultations accompagné d'une tierce personne ou de sa mère. Le médecin peut aussi intervenir dans la prison même. La mère doit donner son accord pour tout acte médical ainsi que le père qui doit être informé en cas d'intervention importante sur son enfant. L'ensemble des vaccins, habituellement prescrits, le sont aussi en prison et la mère ne peut s'y opposer au risque de voir son enfant lui être retiré[36].

[34] *Ibid.,* p. 219
[35] *Ibid.,* p. 220.
[36] *Ibid.,* p. 224.

Toutes les prisons ne sont pas aptes à accueillir une mère incarcérée et son enfant. L'accueil de ce dernier demande un ensemble de dispositions permettant des soins adaptés.

3-4. Les établissements pénitentiaires aptes à accueillir l'enfant

Chaque établissement pénitentiaire capable d'accueillir mère et enfant organise sa propre prise en charge. Aucun budget supplémentaire n'a été prévu pour le bébé en prison. Certains établissements prévoient la présence d'un personnel de la petite enfance[37].

Ces établissements pénitentiaires sont au nombre de vingt-cinq en France :

> Les maisons d'arrêts[38] d'Angoulême, Gradignan, Pau, Dijon, Rouen, Loos, Lyon, Nice, Borgo, Fleury-Mérogis, Nantes, Nancy, Strasbourg, Toulouse, Perpignan, Nîmes, Baie-Mahault, Ducos, Saint-Denis, Cayenne, Papeete, Nouméa, le centre de détention[39] de Bapaume, les Centres pénitentiaires[40] de Marseille et de Rennes[41].

L'ensemble de ces établissements, hormis Fleury-Mérogis et le centre pénitentiaire de Marseille, ne disposent que d'une à deux places pour accueillir mère et enfant. Dans toute la France, il y a ainsi soixante-six places réservées à leur accueil. Le choix de l'établissement doit aussi se faire en fonction du lieu où se situe le domicile familial[42].

Les quartiers aptes à recevoir mère-enfant sont appelés *nurseries*[43]. Ces quartiers spécifiques ont été créés dans les années 1970 et étaient à l'époque nommé le quartier des nourrices. Ils étaient d'abord gérés par des religieuses qui ont été remplacées par du personnel de la petite enfance en 1980. C'est à la suite de ce changement de personnel

[37] PINTO DE ROCHA, Angela, *op. cit.*, p. 62.
[38] Les trois définitions suivantes sont extraites de : l'Observatoire International des Prisons. *Les conditions de détention en France, op. cit.*, p. 200. Établissement pénitentiaire qui ne reçoit, théoriquement, que les personnes prévenues et les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an.
[39] Établissement pénitentiaire qui reçoit les personnes condamnées dont les perspectives de réinsertion sont jugées favorables. Le régime de détention est en principe axé vers la resocialisation.
[40] Établissement pénitentiaire mixte qui comprend au moins deux quartiers à régime de détention différent : maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale.
[41] Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier*, *op. cit.*, p. 221.
[42] *Ibid.*, p. 221.
[43] CARDI, Coline. *Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social.* Déviance et Société, 2007/1 Vol 3, pp 9-11.

que le quartier réservé aux femmes et aux enfants s'est appelé *nurseries*[44]. La mère y a accès dès son quatrième mois de grossesse. Les établissements doivent respecter un certain nombre de conditions pour les accueillir. L'article D401 stipule que « des locaux spécialement aménagés sont réservés à l'accueil des mères ayant gardés leurs enfants auprès d'elles[45] ». Les cellules doivent être équipées d'eau chaude, permettre de séparer le coin de la mère de celui de l'enfant, être ouvertes la journée et faire au minimum 15 m²[46]. Les cellules sont ouvertes de 8h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00, elles resteront ensuite fermées jusqu'à 8h00 le lendemain matin[47]. Une salle d'activités doit permettre aux mères détenues de préparer le repas de leur enfant. Mère et enfant bénéficient également d'une cour extérieure « privatisée ». La détenue dispose ainsi de meilleures conditions de vie et de certains avantages. La présence d'enfants oblige les établissements à disposer d'équipements spécifiques (lit, baignoire…). C'est le service de protection maternelle infantile (PMI) qui vérifie que les règles sont respectées par les établissements[48]. Cependant, l'organisation de la vie de la mère et de son enfant diffère selon les établissements. Précisons que les femmes incarcérées doivent participer financièrement, quand elles ont les ressources suffisantes, aux besoins de leur bébé.

L'enfermement a des conséquences sur l'équilibre de l'enfant. On peut dire qu'il ressent, dès l'âge de quatre mois, la fermeture des cellules et l'espace clos. La petite taille des cellules commence à poser problème dès l'âge de dix mois. Á quinze mois, il peut se mettre à frapper contre les barreaux[49].

Concernant les parloirs[50], l'enfant peut accompagner sa mère lors des visites, et ce, selon les choix effectués par sa mère. Il peut aussi recevoir des visites sans la présence de sa mère mais cette dernière décide des personnes qui peuvent venir le voir. Cependant, elle doit se plier aux décisions de justice interdisant ou obligeant la visite d'une personne particulière. Comme nous l'avons dit précédemment, l'enfant n'est pas un détenu et pourtant une circulaire datant du 16 août 1999 stipule que le bébé taulard doit faire l'objet d'une fouille avant et après le parloir ou avant et après une sortie à

[44] SCHACHTEL, Martine, *op. cit.*, p. 72.
[45] PSY, Désir, *op. cit.*
[46] Observatoire International des Prisons. *Le nouveau guide du prisonnier, op.cit.*, p. 219.
[47] SCHACHTEL, Martine, *op. cit.*, p. 73.
[48] Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier, op. cit.*, p. 217.
[49] Observatoire International des Prisons. *Le nouveau guide du prisonnier, op. cit.*, p. 218.
[50] Le parloir est une partie d'un établissement pénitentiaire destinée aux visites que reçoivent les personnes détenues (définition tirée de l'Observatoire International des Prisons, *les conditions de détention en France, op. cit.*, p. 200).

l'extérieur. L'enfant peut effectuer des visites à l'extérieur sur décision de la mère. Ils peuvent se voir accepter une permission permettant le maintien du lien avec la famille et de préparer un éventuel accueil de l'enfant après les dix-huit mois vécus en prison. Il peut aussi effectuer des séjours chez son père et passer des journées en crèche. Toutefois, tout cela repose sur le bon vouloir de la mère et des disponibilités en halte-garderie ou crèche[51]. L'article D401 précise :

> Qu'il appartient au service pénitentiaire d'insertion et de probation compétent auprès de l'établissement pénitentiaire, en liaison avec les services compétents en matière d'enfance et de famille et avec les titulaires de l'autorité parentale, d'organiser le séjour de l'enfant auprès de sa mère détenue et les sorties de celui-ci à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire[52] […].

Après avoir dressé un état des lieux de la vie du bébé et de sa mère dans les prisons françaises, nous allons nous intéresser à la vie d'un bébé taulard dans d'autres pays.

4. Les bébés taulards en Europe[53]

Les pays européens adoptent des positions divergentes sur le sujet. Ainsi, en Suède, on considère que les enfants ne doivent pas vivre dans un milieu comme la prison (aussi, peu d'enfants ont accès à la prison et la durée maximale de leur séjour est d'un an) ; en Allemagne, l'enfant peut rester en prison avec sa mère jusqu'à l'âge de six ans ; au Pays-Bas, il peut y vivre soit quatre ans dans la prison Ter Peel soit neuf mois dans les autres ; en Islande, les bébés qui restent avec leur mère doivent avoir besoin de soins spéciaux ou être nourris au sein ; le Portugal, l'Espagne et la Suisse autorisent les enfants à résider en prison jusqu'à l'âge de trois ans et deux ans en Finlande ; au Danemark, les hommes et les femmes peuvent garder leurs enfants avec eux si leur libération correspond à la troisième année de vie de leur enfant ; en Angleterre et au Pays de Galles, la durée de séjour est de dix-huit mois dans certaines prisons et de neuf mois dans d'autres[54].

[51] Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier*, *op. cit.*, p. 222-223.
[52] PSY, Désir, *op. cit.*
[53] Ces données proviennent de : VIS, Rudolf. *Mères et bébés en prison*, juin 2000, (page consultée le 15 décembre 2011) <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc00/FDOC8762.htm>
[54] Voir annexe A : Tableau récapitulatif de l'âge de « sortie de prison » des bébés taulards dans différents pays, p. I.

Cette description objective de la vie du bébé et de la mère en prison permet de voir toute la complexité du vécu du bébé. Nous sommes à même de nous demander comment se passe la séparation au bout de dix-huit mois de vie commune et les effets de celle-ci sur l'enfant.

II. La séparation du bébé avec sa mère

Nous allons aborder, dans cette deuxième partie, le lien mère-enfant ainsi que le développement de ce dernier. Puis, nous étudierons la séparation et ses conséquences sur l'enfant.

Tout d'abord, nous allons commencer par faire un bref rappel de la théorie de Freud[55] car elle sous-tend cette deuxième partie. Dans la construction de l'identité d'une personne, l'appareil psychique, selon Freud, est divisé en trois systèmes différents : le ça, le moi et le surmoi[56].

Le ça est le premier élément à se développer. Les contenus sont d'origine diverse et peuvent se libérer sans tenir compte de la morale ; le ça ignore le bien et le mal. Il est régi par le principe de plaisir qui est l'un des processus primaires. Il correspond au comportement des bébés qui ne sont préoccupés que par eux-mêmes, c'est-à-dire tournés vers leurs besoins et leur confort.

Le moi est notre personnalité, il se construit au fur et à mesure de notre vie. Il a un rôle de médiateur entre le ça et le surmoi. Il permet également de se connaître et d'avoir des limites. Le moi assure la stabilité et est régi par le principe de réalité.

Enfin, le surmoi a pour fonction de juger le moi. Il se développe par l'intériorisation de l'ensemble des interdits moraux. Le surmoi se construit dans notre enfance avec les premiers interdits culturels et sociaux, mais surtout parentaux, et avec les premiers principes d'éducation.

1. Le lien mère-enfant

1-1. Un lien privilégié

Nous allons nous intéresser ici au lien maternel. La mère établit des liens très forts avec son enfant. En effet, pendant la grossesse, la mère ressent des émotions

[55] Sigmund Freud (1856-1939) est un neurologue, psychiatre autrichien et père de la psychanalyse (extrait du Dictionnaire Universel des noms propres, *le Petit Robert 2*, 1981).
[56] La théorie de Freud a été tirée du cours de psychologie de : FELDMAN, Marion. « Psychologie du développement », Département Carrières Sociales, première année de DUT, 2010-2011.

qu'elle partage avec son bébé et l'enfant réagit quand il sent sa mère être en contact avec lui. Un lien commence alors à se créer entre les deux[57].

La mère a un lien privilégié avec son enfant car c'est la seule personne à pouvoir entrer en contact avec lui pendant la grossesse et à le ressentir bouger. Quand la mère sent son bébé dans son ventre, il commence réellement à exister pour elle, il « naît » pour la première fois d'une certaine façon. Ces premières perceptions du bébé représentent la naissance du premier attachement. C'est au moment de la grossesse que le lien se crée. « La grossesse est donc un temps important où se vit l'expérience du lien le plus intime et le plus durable qui existe entre deux êtres vivants : la mère et l'enfant qu'elle porte[58]. » Ce lien se poursuit dès la naissance. « Si la naissance est séparation, elle est une séparation qui attend une rencontre[59]. » On comprend que le contact avec la mère, après la naissance, est fondamental car cela empêche la rupture de la relation qui s'est créée pendant neuf mois. La mère doit donner des soins suffisamment bons à son bébé pour lui permettre de se construire au mieux.

1-2. Des soins maternels suffisamment bons

C'est Donald W. Winnicott[60] qui aborde la notion de soins maternels suffisamment bons permettant au bébé de se développer au mieux. La théorie de la préoccupation maternelle infantile repose sur l'empathie de la mère qui doit être suffisamment importante pour qu'elle puisse identifier les besoins de son enfant et y répondre de façon adaptée. Cette préoccupation repose sur un sentiment continu d'exister. La mère a une fonction de miroir et cela représente le stade d'identification primaire[61].

La maturation du moi de l'enfant se fait selon trois perspectives. Nous avons, tout d'abord, le *holding* qui renvoie à la façon dont l'enfant est porté, puis le *handling*

[57] ELIACHEFF, Caroline et SZEJER, Myriam. *Le bébé et les ruptures, séparation et exclusion.* Paris : Albin Michel, coll. « La cause des bébés », 2003, p. 44.
[58] *Ibid.*, p. 129.
[59] *Ibid.*, p. 150.
[60] Donald Woods Winnicott (1896-1971) est un pédiatre, psychiatre et psychanalyste britannique. Ses travaux portent notamment sur le développement affectif de l'enfant et de l'adolescent (extrait de la quatrième de couverture du livre WINNICOTT, Donald Woods. *La relation parent-nourrisson.* Paris : Payot & Rivages, 2011. 153 p).
[61] Les informations données sur les théories de Winnicott proviennent du cours de : FELDMAN, Marion. « Analyse des pratiques », Département Carrières Sociales, deuxième année de DUT, 2011-2012.

qui renvoie à la manière dont il est traité, manipulé et soigné. Pour finir, il y a l'*object-presenting* ou la façon dont on présente le monde au bébé.

La relation mère-enfant évolue en trois phrases. Ainsi, de la naissance à cinq mois, le bébé est dans un état de dépendance absolu aux soins maternels ; de six mois à un an, la dépendance devient relative car il est capable d'établir une relation objectale avec une personne ; et pour finir, la deuxième année, le bébé évolue vers l'indépendance, la socialisation et l'identification à autrui. Au début, tous deux sont dans un état de fusion puis, petit à petit, l'enfant prend conscience de la personne de sa mère et se différencie d'elle. Il a alors la possibilité de faire comprendre ses besoins par un signal qu'il émet. La mère doit s'adapter à son évolution et ne doit plus anticiper les besoins de son enfant.

René A. Spitz[62] explique que la relation mère-enfant est favorable lorsqu'elle convient à la fois à la mère et à l'enfant. La relation la plus favorable serait réalisée quand « le désir fondamental de la mère est satisfait sans trop d'ambivalence par la grossesse et le fait de porter un enfant du père[63] ». La satisfaction de la mère dépend de plusieurs facteurs dont l'un est la qualité de l'environnement pendant la grossesse et l'accouchement.

Une fois cette relation abordée, nous allons nous attacher au développement de l'enfant.

2. Le développement affectif du bébé

2-1. La théorie de l'attachement

L'attachement est définit par le dictionnaire *Larousse* comme un « sentiment d'affection, de sympathie ou vif intérêt qui lie fortement à quelqu'un[64] […] ». C'est donc un lien, sentimental et social, développé par une personne envers une autre. Nous pouvons donner l'exemple de la mère envers son bébé et inversement.

[62] René Arpad Spitz (1887-1974) est un psychanalyste et psychiatre hongrois (extrait de l'encyclopédie *Universalis* en ligne, (page consultée le 10 mai 2012) <http://www.universalis.fr/encyclopedie/rene-arpad-spitz/>).
[63] AUBRY, Jenny, *op. cit.*, p. 326.
[64] Dictionnaire *Larousse* en ligne, *op. cit.*

L'établissement de liens forts se fait dès la naissance et continue tout au long de la vie. John Bowlby[65] considère « la propension à établir des liens émotionnels forts avec des personnes particulières comme une composante fondamentale de la nature humaine, qui existe déjà sous forme embryonnaire chez le nouveau-né et se maintient à travers la vie adulte jusqu'à la vieillesse[66] ».

Le besoin d'attachement est un besoin primaire chez le bébé. Il ne peut pas ne pas s'attacher et s'attachera même à un parent défaillant. La première figure d'attachement est la mère, puis le père et s'élargit au fur et à mesure de son évolution. Le bébé établit un certain nombre de comportement qui lui permettent de maintenir une proximité physique avec sa mère le plus souvent. Il commence à hiérarchiser les figures d'attachement entre deux et sept mois[67].

Il existe trois types d'attachements : *secure* ou confiant, anxieux et ambivalent. Ces différents attachements ont été observés à travers l'expérience de la « situation étrange » où une mère laissait son enfant dans une pièce et une personne inconnue y entrait. Il s'agissait d'observer la réaction de l'enfant vis-à-vis de sa mère et de l'inconnu. L'attachement *secure* est un attachement adapté à l'enfant qui lui donne un sentiment de sécurité alors que l'attachement *insecure* (ambivalent ou anxieux) dévoile certaines difficultés dans la relation mère-enfant. Précisons que l'attachement se fait pendant les six premiers mois de vie du bébé. John Bowlby décrit l'attachement comme une tendance primaire à laisser une grande place aux stimuli émis par des personnes privilégiées de son environnement, comme par exemple sa mère, mais aussi aux liens sociaux primaires liées aux besoins de contact de l'enfant. Parallèlement, le système *caregiving* fait partie du système d'attachement. Il s'agit du versant parental qui est la capacité à donner des soins et à s'occuper d'un être beaucoup plus petit que soi, un bébé. Ainsi, lorsqu'une mère répond de façon adaptée aux besoins de son enfant, ce dernier développera une base de sécurité stable et une image positive de lui-même.

[65] John Bowlby (1907-1990) est un psychiatre et psychanalyste anglais (extrait du cours de FELDMAN, Marion. « Psychologie du développement », *op. cit*).
[66] John Bowlby cité par BAILLY, Daniel. *L'angoisse de la séparation.* Paris : Masson, coll. « Médecin et psychothérapie », 2004 deuxième édition, p. 35.
[67] La théorie de l'attachement de Bowlby a été tirée du cours de : FELMAN, Marion. « Psychologie du développement », *op. cit.*

2-2. Le concept de séparation-individuation[68]

Le processus de séparation-individuation de Margaret Malher[69] est gouverné par deux lignes de développement. L'une aboutit à la séparation et rend compte d'une évolution vers la différenciation et donc au détachement d'avec la mère. La seconde aboutit à l'individuation et rend compte de l'évolution vers les fonctions autonomes (mémoire, perceptions…). L'évolution de ces deux dimensions doit être en harmonie dans le temps. Ce processus s'effectue dans la deuxième année du bébé.

L'enfant éprouve une pulsion à se séparer de sa mère et parallèlement une envie de s'individualiser. Il prend, au fur et à mesure, conscience de l'être externe qu'est sa mère. Cette étape ne se fait pas sans angoisse pour l'enfant qui est tiraillé entre l'envie de faire par lui-même et la peur de perdre sa sécurité. La mère doit alors l'encourager dans cette étape.

Toutes les théories évoquées permettent de montrer l'importance des premiers mois dans la construction d'un enfant.

Après avoir fait un état des lieux du lien entre la mère et son enfant et avoir présenté le développement habituel d'un enfant, nous allons étudier la séparation et ses conséquences sur ce dernier.

3. La séparation et ses conséquences

La séparation, du nom latin *separatio*, est définit par le dictionnaire *Larousse* comme le « fait de se séparer, de rompre ou de se quitter[70] ».

La séparation est plus au moins tolérée par l'enfant selon la façon dont cette dernière est perçue par les parents[71].

[68] *Ibid.*
[69] Margaret Malher (1900-1985) est une psychiatre et psychanalyste d'enfants formée en Allemagne et Autriche (extrait du cours de FELDMAN, Marion. « Psychologie du développement », *op. cit.).*
[70] Dictionnaire *Larousse* en ligne, *op. cit.*
[71] BERGER, Maurice. *L'enfant et la souffrance de la séparation*. Paris : Dunod, 2003, p. 12.

3-1. La séparation mère-enfant

L'ouvrage *Le bébé et les ruptures, séparation et exclusion*[72] explique que la séparation mère-bébé est à éviter après la naissance car cela efface les repères de ce dernier. Le nourrisson a besoin de repères et ainsi de reconnaitre la voix de sa mère et de ressentir son rythme cardiaque par exemple. « Le nouveau-né trouve son apaisement au contact maternel[73]. »

Ce n'est pas parce que le bébé est exclu du langage qu'il ne faut pas lui parler. Bien au contraire, il faut communiquer avec lui. Dans cette optique-là, il faut dire à un enfant les raisons d'une séparation ou d'un abandon[74]. L'enfant ressent les choses et la frustration à laquelle sa mère doit faire face. La séparation doit se préparer dans la sécurité avec l'enfant et le parent. Une séparation précoce a d'importantes conséquences sur l'être humain. La mère joue un rôle très important au début de la vie d'un enfant[75].

Normalement, un enfant ne devrait pas avoir à se séparer de ses parents. Toute séparation a des conséquences. Qu'il s'agisse d'un divorce, d'une adoption, d'un décès ou encore d'une séparation pour diverses raisons, cela le fragilise. Nous pouvons dire que l'âge de l'enfant est un facteur à prendre en compte car il percevra les choses différemment à deux ans ou à six ans. Cependant, une séparation n'est jamais anodine surtout avec la mère. En effet, les soins maternels sont primordiaux et la mère et l'enfant ont un lien qui n'est propre qu'à leur relation.

Une séparation d'un enfant avec sa mère est toujours traumatisante pour lui surtout lorsqu'elle intervient dans les deux ou trois premières années de sa vie. Cependant, le traumatisme dépend des conditions et du contexte de la séparation, du type de relation entre mère et enfant à ce moment-là ainsi que de l'âge de l'enfant[76].

Lorsque la séparation advient à l'âge de quinze mois, l'enfant peut présenter un état de malaise, de mal-être total où il proteste avec des cris. Il n'accepte aucun soin et réclame inlassablement sa mère. Un enfant de deux ans mettra deux à trois mois environ

[72] ELIACHEFF, Caroline et SZEJER, Myriam, *op. cit.*
[73] *Ibid.*, p. 352.
[74] *Ibid.*, p. 76.
[75] *Ibid.*, p. 133.
[76] AUBRY, Jenny, *op. cit.*, p. 385.

pour retrouver un état ou comportement dit « normal »[77]. Toutefois, le vécu de la séparation dépend de plusieurs variables.

3-2. Le vécu de la séparation

Les travaux, sur le lien entre le vécu de la séparation et l'âge de l'enfant mais aussi sur les conséquences d'une séparation avec les parents, ont débuté au XX^{e}. Il apparaît que la séparation entre une mère et son enfant est d'autant plus nuisible lorsqu'elle advient quand il est âgé de six à trente mois[78].

Pour analyser le vécu de la séparation, il faut prendre en compte bon nombre de paramètres tels que le sentiment de perte éprouvé par l'enfant, l'intériorisation de l'image de la mère ou encore la capacité à tolérer la frustration. De plus, il transparaît qu'un enfant âgé de seize mois peut sauvegarder en mémoire l'image du parent absent et peut, par la même occasion, raviver certains souvenirs de bien-être qui sont liés à ce parent, ceci permettant d'estomper les conséquences de la séparation[79].

Plus récemment, dans les années 1990, des travaux ont conduit à considérer le vécu et les conditions de vie de l'enfant, avant le phénomène de séparation, en rapport avec l'intériorisation des interactions entre l'enfant et ses parents, ainsi qu'avec l'environnement proposé à ce dernier après la séparation. Elle semblerait avoir d'autant plus de conséquences quand le lien entre parents et enfant est déjà établi. Avant la formation de ce lien, la perte de la mère consisterait principalement en la privation de stimuli. Alors que vers l'âge de cinq-six mois déjà, elle renverrait à une rupture du lien. Pour Winnicott, les souvenirs de bonnes expériences aideraient l'enfant à dépasser l'absence du parent[80].

La séparation d'un enfant avec ses parents est source de rupture ou de traumatisme. La théorie de l'attachement précise qu'un enfant a besoin d'une figure primaire stable et disponible. La séparation avec cette figure d'attachement a un impact sur l'enfant qui la vit[81].

[77] *Ibid.*, p. 387.
[78] EUILLET, Séverine. « Les enfants face à la séparation : une affaire de reconstruction ». Dossier le signalement : prévenir et protéger, *Le Journal des Psychologues*, mai 2010, p. 2.
[79] *Ibid.*, p. 1.
[80] *Ibid.*.
[81] FELDMAN, Marion. « Analyse des pratiques », *op. cit.*

3-3. Les conséquences d'une séparation

Le livre de Maurice Berger[82] permet de comprendre que les conséquences d'une séparation varient en fonction des circonstances mais sont toujours bien présentes. Toute séparation a une conséquence sur l'enfant qui la vit et peu importe qu'elle a pu en être la raison ou la cause. Certains acceptent la séparation mieux que d'autres. En effet, ils peuvent réagir de manière différente à une séparation et cela dépend de l'enfant et de sa construction. Cet ouvrage montre qu'il faut prendre en compte les difficultés de ces enfants et en aucun cas les minimiser car ces séparations demandent un travail très important au niveau de leur psychisme. On prend conscience que les enfants placés ont souvent un passé traumatique grave et qu'un suivi adapté est nécessaire.

Des enfants, du fait de la séparation d'avec leur mère, présentent des troubles. Les services sociaux doivent prendre très à cœur ce problème et agir en tant que tel. Jenny Aubry précise que sur trente-deux cas observés, onze fois la séparation a été responsable des troubles développés par l'enfant[83].

Les troubles réactionnels s'observent chez ceux qui ont été séparés assez tardivement et qui ont connu auprès de leur mère des soins maternels satisfaisants. Tous les enfants, au début de la séparation, passent par une période de troubles qui sont la conséquence directe du traumatisme. Cependant, il paraît important de signaler que ces troubles peuvent disparaître si l'enfant est placé dans un environnement familial sain. Á l'inverse, les troubles apparus après la séparation peuvent durer et s'aggraver s'il est placé en institution car la carence des soins maternels, souvent connue dans ces collectivités, se superpose aux troubles causés par la perte de la mère. Ces enfants sont souvent inhibés, jouent seuls et ne se défendent pas face à la méchanceté des autres. Ils cherchent principalement à se faire oublier. Lorsqu'ils s'attachent à une personne, ils deviennent jaloux et possessifs. L'enfant a des relations avec la nourriture souvent perturbées, la boulimie et l'anorexie s'observent à égale fréquence. Le retard psychomoteur reste modeste. Quand ces enfants, victimes de séparation, sont placés en nourrice

[82] BERGER, Maurice, *op.cit.,* 170 p. Maurice Berger a été un professeur associé de psychologie clinique à l'université de Lyon, mais aussi un chef de service en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent au CHU de Saint-Etienne. Il est également psychanalyste Ses sujets de recherches sont notamment l'enfance, les entretiens familiaux et les séparations parents-enfants (extrait de la quatrième de couverture du livre).
[83] AUBRY, Jenny, *op. cit.,* p. 50.

quelque temps après et sans avoir eu une aide pour vaincre le traumatisme de la séparation, les choses se passent difficilement. L'enfant a souvent un caractère dur que les nourrices n'arrivent pas toujours à maîtriser et s'attaque aux autres par jalousie. S'en suit bien souvent une multitude de placements qui ne font qu'aggraver les troubles du comportement. Une psychothérapie serait alors à mettre en place avant tout accueil[84].

Lorsque la séparation intervient tôt, l'enfant étant dans un état de dépendance absolu, elle peut entraîner un arrêt total du développement. Les troubles réactionnels apparaissent chez les enfants séparés après l'âge de deux ans voir de deux ans et demi. Les arrêts de développement, quant à eux, apparaissent chez ceux séparés entre huit et dix-huit mois, et qui sont placés en collectivité après la séparation[85].

Les balancements corporels (d'avant en arrière, sur le côté) sont aussi fréquemment observés chez les enfants séparés. « Ils existent pratiquement dans toutes les formes graves et ils sont souvent très précoces après la séparation[86]. » Les enfants peuvent également manifester des gestes protecteurs ou d'auto-agression. Par exemple, ils évitent le regard ou font comme s'ils n'entendaient pas en se bouchant les oreilles. Á cela, peut s'ajouter des gestes portant atteinte au corps tels que s'arracher les cheveux ou se taper la tête. « Plus l'enfant est jeune, plus cette détresse se manifeste par de l'inertie et plus l'enfant est grand et autonome, plus elle se manifeste par une protestation[87] […]. » La séparation mère-enfant est un réel traumatisme pour l'enfant car la mère est très importante au début de sa vie.

4. La place de la mère

4-1. L'importance des soins maternels

Au début de la vie d'un bébé, la mère a une importance capitale. L'ouvrage de Donald W. Winnicott[88] explique que la santé mentale de l'enfant et du futur adulte dépend des soins maternels et de leurs qualités. Ainsi beaucoup d'adultes, enclins à des névroses ou souffrant de schizophrénie, entament une psychanalyse et doivent revenir

[84] *Ibid.,* pp. 55-66.
[85] *Ibid.*
[86] *Ibid.,* p. 136.
[87] *Ibid.,* p. 137.
[88] WINNICOTT, Donald Woods, *op. cit.,* 153 p.

sur leur situation infantile primitive ; ceci montrant son importance. La santé mentale s'établit pendant la première année de la vie avec l'ensemble des soins donnés par la mère[89]. « La qualité des soins maternels reçus par l'enfant avant la séparation est le facteur essentiel de la structuration naissante de la personnalité[90]. »

Des soins maternels satisfaisants permettent un sentiment de continuité d'être. Ils sont primordiaux, tout comme l'environnement dans lequel évolue l'enfant. L'environnement désigne la ou les personne(s) qui s'occupe de donner des soins. « Les soins parentaux satisfaisants peuvent se classer en trois parties [avec] le maintien du nourrisson, la vie commune de la mère et de l'enfant et la vie commune du père, de la mère et de l'enfant[91]. » Ceci permet de comprendre qu'il doit être avec sa mère, pour que cette dernière puisse répondre à ses besoins. Au début de sa vie, un enfant a besoin qu'une seule personne lui donne des soins, sa mère. « Sans soins maternels, pas de nourrisson[92]. »

Le bébé a une nécessité vitale de maintenir des liens avec sa mère. L'enfant a besoin de connaître ses origines et a besoin de relation comme vecteur de vie mais aussi de relation plurielle et de sécurité. Il a besoin de ses parents pour exister, et ce, dans la durée[93].

Nous avons vu que la mère avait une importance capitale au début de la vie de l'enfant et que les soins maternels devaient être adaptés. Cependant, même en l'absence de la mère, il peut bénéficier de soins satisfaisants. Le père, par exemple, ou même une autre personne qui en a la charge, peut lui donner des soins suffisamment bons pour lui. Néanmoins, l'absence de la mère et de soins personnalisés peuvent mettre l'enfant en grandes difficultés.

4-2. Les conséquences de la séparation et du placement sur un enfant

Lorsqu'un enfant est séparé de sa mère et qu'il est placé en institution, il ne la voit plus et, en plus, ne reçoit pas de soins personnalisés. Effectivement, le nombre important d'enfants à charge pour le personnel les empêche de prendre du temps pour cha-

[89] *Ibid.*, p. 74.
[90] AUBRY, Jenny, *op. cit.*, p. 79.
[91] WINNICOTT, Donald Woods, *op. cit.*, p. 121.
[92] *Ibid.*, p. 105.
[93] ELIACHEFF, Caroline et SZEJER, Myriam, *op. cit.*, p. 128.

cun d'eux. Avec une telle prise en charge, l'enfant peut se replier sur lui-même et connaître des retards de développement. La carence constante de soins maternels peut l'amener à l'aliénation ou à l'autisme[94].

> Dans l'ensemble, […] les absences totales de soins maternels qui se sont prolongées entre trois et dix-huit mois, sans que l'enfant soit repris avec d'une part une visée thérapeutique, et d'autre part une possibilité de soins maternels de substitution, avant deux ans, ces carences provoquent des troubles probablement irréversibles[95].

En réalisant un travail conséquent avec l'enfant, il se peut qu'il récupère un meilleur développement affectif et physique alors que le développement intellectuel semble irrécupérable.

Une étude a été faite sur les conséquences de la vie en orphelinat sur le développement de l'enfant. Les orphelinats entraînent souvent des carences affectives et des carences dans les soins. Il s'avère que ces enfants souffrent souvent de troubles de l'attachement, de problèmes d'élimination, de déficits de l'attention, d'hyperactivité, de troubles oppositionnels et d'impulsivité[96].

> Ces chercheurs soutiennent également que les enfants élevés en orphelinat sont fortement à risque d' éprouver des retards de développement (physique et mental), des problèmes de comportement (difficultés d'adaptation), des difficultés cognitives, de même que des difficultés émotionnelles[97].

Une autre étude a été réalisée sur quatre-vingt deux jeunes majeurs séparés de leurs parents durant leur enfance et pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Sur dix-neuf jeunes séparés de leurs parents avant l'âge d'un an, trois présentent des troubles du comportement à l'adolescence. Concernant les enfants séparés entre l'âge d'un an et trois ans, sur vingt-neuf, quinze présentent des troubles du comportement dont six des pathologies très graves. Pour finir, seize enfants sur trente-quatre séparés de leurs parents après trois ans ont des troubles du comportement dont huit des pathologies graves. Nous constatons que les différences entre les deux derniers groupes d'enfants, soit ceux séparés entre un et trois ans et ceux séparés après trois ans, sont faibles. Ceci

[94] AUBRY, Jenny, *op. cit.*, p. 395.
[95] *Ibid.*, p. 395.
[96] BORDELEAU, Karine. « Les conditions de vie et de soins dans l'orphelinat chinois et leur impact sur le développement des enfants : étude de cas », Université du Québec à Montréal, Octobre 2007, p. 31.
[97] *Ibid.*, p. 31.

amenant à dire qu'au-delà du premier anniversaire, quel que soit l'âge où aura lieu la séparation, les enfants présenteront des troubles quasiment identiques[98].

Nous allons désormais voir comment la séparation d'un enfant avec sa mère se déroule et se prépare dans le milieu carcéral.

5. La séparation mère-enfant en prison

L'article D401 du code de procédure pénal dit que :

> Il appartient au service pénitentiaire d'insertion et de probation compétent auprès de l'établissement pénitentiaire, en liaison avec les services compétents en matière d'enfance et de famille et avec les titulaires de l'autorité parentale […] de préparer, le cas échéant, la séparation de l'enfant d'avec sa mère, au mieux de son intérêt[99].

Pour préparer la « sortie » de l'enfant, le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit aider la mère à trouver un lieu d'accueil pour son enfant. Cette « sortie » se fait de façon progressive. Ainsi, il peut effectuer de courts séjours dans son futur lieu de vie soit avec sa mère soit avec une tierce personne. De plus, le fait que les mères puissent obtenir des permissions pour sortir avec leur enfant peut permettre de préparer leur accueil dans leur futur environnement. Mais tout cela dépend du bon vouloir de la mère et rien ne garantit le fait que toutes ces préparations soient faites. L'enfant doit être confié en priorité au père, à un membre de la famille ou placé en famille d'accueil[100].

Un bébé taulard subit les conséquences néfastes de l'enfermement et la séparation d'avec sa mère ne fait que créer un nouveau traumatisme. Il paraît alors intéressant de développer certains principes d'accueil d'un enfant en prison et de penser des mesures alternatives à cette dernière.

[98] MOUHOT, Francis. *Séparations parents/enfants : impact de l'âge des enfants sur leur évolution*, La psychiatrie de l'enfant, 2003/2 Vol. 46, pp. 609-613.
[99] PSY, Désir, *op. cit.*
[100] Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier*, *op. cit.*, p. 224.

III. La construction des bébés taulards

Dans cette dernière partie, nous allons essayer de montrer qu'il est important de conserver le lien mère-enfant créé pendant les premières années de vie du bébé en milieu carcéral et qu'il peut exister des mesures alternatives à la prison afin d'éviter à l'enfant, non seulement le traumatisme de la séparation, mais également les conséquences de l'enfermement sur son développement. Parallèlement, nous essayerons de décrire la prise en charge adaptée à ces bébés.

1. L'accompagnement des bébés taulards

L'un des premiers besoins de l'enfant est de vivre auprès de ses parents. C'est d'ailleurs le premier droit reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant. Dans le courant des années 80, des professionnels ont lutté pour que ce droit soit reconnu à l'enfant et pour qu'il soit appliqué. En effet, les conséquences de l'absence d'un parent sont importantes et ils estimaient que ce dernier avait le droit de vivre avec ses parents[101].

Dans le monde entier, des enfants vivent en prison avec leur mère alors qu'ils n'ont commis aucun crime ou délit[102]. Lorsque la mère décide de garder son enfant avec elle, les besoins de celui-ci sont souvent ignorés ou peu pris en compte. La *nursery* est un espace qui doit être pensé aussi bien dans ses aspects éducatif, psychique que médical[103].

Les pays ont chacun leur propre politique sur le fait de faire vivre un enfant en prison. Certains s'y refusent totalement et d'autres fixent des limites d'âge très différentes. Cependant, il reste difficile d'établir la meilleure approche. Il faut tenir compte des conditions de détention ou encore de la qualité des soins donnés à l'enfant. Les politiques doivent respecter l'intérêt supérieur de l'enfant et ne doivent pas considérer celui ci comme un détenu et ne pas le traiter comme tel.

[101] BASTARD, Benoît et al. *L'enfant et son parent incarcéré*. Paris : Ères, 2003, p. 8.
[102] ROBETSON, Olivier. « Enfant en prison en raison des circonstances », Publication droits de l'homme et réfugiés, Quaker United Nations Office, Juillet 2008, p. 30.
[103] BASTARD, Benoît *et al* ; *op. cit.*, p. 29.

Même si toutes les conditions sont réunies pour qu'un enfant ait une vie honorable en prison, celle-ci restera toujours différente de celle des autres enfants vivant à l'extérieur. Cet enfant est souvent stigmatisé par la société comme étant celui d'une personne incarcérée[104]. Les bébés taulards doivent pouvoir être soutenus aussi bien en prison qu'après leur « sortie » et bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur âge et à leur développement.

1-1. Davantage de moyens mis à la disposition des enfants

Pour éviter que l'enfant connaisse des problèmes de développement (physique, affectif, psychique, psychomoteur…), il faudrait mettre en place des moyens lui permettant de mieux grandir en prison. Il serait intéressant d'installer des crèches, d'organiser des visites à l'extérieur, d'avoir plus de contact avec les autres membres de sa famille et de faire participer l'enfant à des activités qu'il exercerait hors de la prison. Les bébés taulards sont trop isolés du monde extérieur. Ils doivent, au contraire, se familiariser avec le monde aussi bien pour leur développement que pour leur « sortie ». Certains enfants, du fait de leur méconnaissance, ont peur, par exemple, des avions ou encore des voitures[105]. Il serait souhaitable de renforcer la capacité des mères et des enfants à s'intégrer au milieu ordinaire : à un environnement social dit classique. Cela pourrait permettre à la mère et à l'enfant de mieux vivre la sortie de prison et aiderait l'enfant à avoir moins de difficultés d'adaptation à ce nouvel environnement qu'il ne connaît pas à cause de l'enfermement. La psychologue clinicienne[106] explique que la séparation doit se faire progressivement, qu'il faut habituer l'enfant à son futur milieu de vie très différent de l'espace clos et où les êtres humains sont libres. Il est nécessaire de prévoir une phase de préparation importante pour permettre à l'enfant de tisser du lien avec

[104] ROBETSON, Olivier, *op. cit.*,p p. 33-36.
[105] *Ibid.*, p. 33.
[106] Trois entretiens ont été réalisés pour ce mémoire avec une psychologue clinicienne, une psychologue travaillant auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes handicapés, un éducateur spécialisé d'un Relais parents-enfants.
Deux psychologues ont été interrogées dans le but d'avoir un avis professionnel sur la séparation mère-enfant et ses conséquences.
L'entretien avec l'éducateur spécialisé travaillant dans le Relais parents-enfants de Montrouge et également directeur-adjoint de ce Relais, qui s'occupe de maintenir le lien parents-enfants lors de l'incarcération du parent, permet d'avoir l'avis d'un professionnel intervenant auprès d'enfants et de parents en prison. Cet entretien met en avant toutes les actions visant à conserver le contact parents-enfants.
Voir annexes B et C : grille des questions posées aux entretiens, p. II et III.

l'extérieur. L'enfant n'étant pas forcément habitué aux interactions autres que celles avec sa mère, cela peut être difficile pour lui d'en créer à sa « sortie ».

Lorsque l'enfant quitte la prison sans sa mère, il doit s'habituer à vivre avec une autre personne dans un environnement inconnu. Le fait de créer plus de lien avec l'extérieur et de préparer progressivement la sortie avec le nouvel éducateur de l'enfant, lui permettra de s'adapter plus facilement. La découverte de ce nouveau milieu et le travail d'insertion de l'enfant doivent se faire dès le début de sa vie et avant sa « sortie » de prison, puisqu'il y est né et y a vécu peut-être depuis le début de sa vie[107].

En Inde, par exemple, les autorités carcérales organisent avec les enfants taulards des visites au zoo, des promenades, des séances de cinéma ou de théâtre. Tout cela dans le but de les accoutumer à l'extérieur[108].

Certains pays bénéficient de personnel compétent apte à aider les enfants à s'insérer. Il peut s'agir alors de psychologues, de travailleurs sociaux ou encore d'enseignants. Ces professionnels aident ces enfants à investir une nouvelle vie.

De plus, une partie des femmes enceintes et incarcérées en prison ne parlent pas bien la langue française et sont arrêtées après un court passage en France. Leur isolement social est très difficile à vivre et un travail autour de la parentalité doit être fait avec elles[109].

Quand nous voyons les effets néfastes de la vie en prison sur un enfant de dix-huit mois, nous pouvons imaginer d'autres mesures pour la mère que la privation de liberté.

1-2. Des mesures alternatives à la prison

L'étude d'alternatives à la prison, lorsqu'une femme est enceinte et incarcérée, serait un moyen d'éviter à une mère et à un enfant de vivre dans l'univers carcéral. La psychologue clinicienne rencontrée propose un système d'amendes, de pointage journalier, de travaux d'intérêt général, de structures surveillées offrant à la mère et à l'enfant un logement propre à eux. Il faut prendre en compte l'impact d'une vie en prison pour

[107] ROBETSON, Olivier, *op. cit.*, p. 33.
[108] *Ibid.*, p. 33.
[109] BASTARD, Benoît et al, *op. cit.*, p. 31.

l'enfant. Comme alternative à la prison, il pourrait être envisagé que la mère quitte très tôt le matin le centre de détention pour rentrer chez elle afin de s'occuper de ses enfants dans la journée puis retourne en début de soirée en prison, ou de créer plus de foyer mères-enfants ou encore de multiplier le système des bracelets électroniques. Des solutions intrafamiliales seraient aussi à envisager[110]. Cependant la psychologue, qui travaille auprès d'enfants et d'adolescents, explique qu'il vaut mieux que l'enfant vive en prison avec sa mère. En effet, il n'y a aucune raison que le bébé soit placé puisque l'enfant a besoin de sa mère à cet âge là, aussi bien pour des raisons physiologiques qu'affectives. Le lien mère-enfant étant nécessaire à la construction du sujet et pour bénéficier d'une sécurité interne suffisante afin de découvrir ensuite son environnement. Ainsi, une mère incarcérée doit pouvoir exercer son rôle de mère en prison. Cette dernière représentant une privation de liberté et non une privation du rôle de parent.

1-3. La prison : une privation de liberté et non du rôle de parent

L'éducateur spécialisé du Relais parents-enfants précise que la durée de dix-huit mois de vie du bébé en prison est une politique du « moins pire ». L'enfant a besoin de sa mère au début de la vie mais, d'un autre côté, la prison n'est pas un lieu adapté à l'enfant donc les deux ont été conciliés pour éviter trop de catastrophes.

En plus des conséquences de l'enfermement, tout le monde s'accorde à dire qu'une séparation précoce avec la mère entraîne des difficultés durables pour l'enfant. Comme le dit la psychologue clinicienne, elle engendre une incapacité à s'attacher aux autres, une inadaptation affective et des troubles de la personnalité. On constate également que les enfants élevés en prison se développent avec du retard lié à un accès limité aux stimuli. L'Assemblée Pénitentiaire du Conseil de l'Europe prescrit d'éviter la détention pour les mères ayant de jeunes enfants. Cette Assemblée estime qu'il serait préférable d'avoir recours à la prison qu'en dernière solution et lorsque les femmes ont commis des délits graves qui constituent un danger pour la société[111].

Malgré l'incarcération, les parents doivent pouvoir exercer leur rôle. La psychologue clinicienne rencontrée explique que la prison représente une privation de liberté mais nullement une privation du rôle parental. Les parents doivent pouvoir continuer à

[110] *Ibid.,* p. 37.
[111] Observatoire Internationale des Prisons. *Le guide du prisonnier, op. cit.,* p. 220.

exercer leur rôle d'éducateur. Il faut punir le crime et non la relation mère-enfant. Laurence Gillot, auteur de plusieurs livres pour enfants, dit que « la prison n'efface pas l'amour d'un père ou d'une mère pour son enfant[112] ».

La psychologue travaillant auprès d'enfants et d'adolescents précise que la séparation mère-enfant en milieu carcéral est arbitraire : car elle n'est pas dû à la qualité des soins maternels mais est simplement liés à l'âge limite de l'enfant accueilli en prison. Ainsi il est, selon elle, indispensable d'accompagner l'enfant mais aussi sa mère dans cette séparation et de maintenir des contacts mère-enfant. Après la « sortie », l'enfant doit continuer à être aidé par des professionnels d'une part pour aborder le traumatisme lié à la séparation et d'autre part pour permettre à celui-ci de préserver le lien qu'il a créé avec sa mère jusqu'alors.

2. La préservation du lien mère-enfant

2-1. Maintenir le lien mère-enfant

L'article D401 stipule que « durant les six mois suivant son départ, l'enfant peut être admis à séjourner pour de courtes périodes auprès de sa mère[113] ». Cela doit se préparer avant le départ de l'enfant. Par ailleurs, des parloirs mère et enfant peuvent être organisés[114]. Cependant, la mise en place de parloirs dépend de la personne qui prend en charge l'enfant et de la distance entre le domicile et la prison.

Les psychologues rencontrées s'accordent sur l'importance de préserver une relation continue avec la mère. Elles pensent qu'il faut maintenir des contacts mère-enfant après la « sortie » afin qu'elle ne soit pas vécue comme une rupture. D'ailleurs, au Canada un enfant peut vivre jusqu'à l'âge de quatre ans en prison avec sa mère, puis il peut séjourner auprès d'elle lors de week-ends ou de vacances scolaires[115]. La relation ne subit alors pas de rupture et l'enfant continue à entretenir un lien avec sa mère sans séparation brutale. En France, des structures permettent de conserver le lien parents-enfants quand l'un des parents est incarcéré.

[112] Citation extraite d'un document interne du Relais parents-enfants de Montrouge reprenant leurs actions et leurs interventions.
[113] PSY, Désir, *op. cit.*
[114] Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier*, *op. cit.,* p. 224.
[115] ROBETSON, Olivier, *op. cit.*, p. 53.

2-2. Les Relais parents-enfants et les Unités de Visites Familiales

Le Relais parents-enfants de Montrouge a pour objet de maintenir le lien parents-enfants lors de l'incarcération d'un parent. Cette association a trois axes d'intervention[116] :

– accompagner les enfants dans des espaces protégés en prison, espaces organisés par l'association. Il s'agit de visites médiatisées qui permettent de prendre soin du lien parent-enfant. Elles sont toujours encadrées par les mêmes accompagnateurs qui donnent à l'enfant un sentiment de continuité. Grâce à elles, les parents et les enfants peuvent se rencontrer et échanger ;

– soutenir les parents par le biais d'ateliers, encadrés par des professionnels et bénévoles, où ils viennent réaliser des objets pour leur(s) enfant(s) ;

– créer et multiplier des événements socio-culturels festifs dans les prisons pour réunir parents et enfants (fêtes des mères, fêtes des pères ou de fin d'année). Ils permettent aux enfants de connaître des moments privilégiés avec leur(s) parent(s).

L'association accompagne mille enfants par an et les interventions sont gratuites pour les détenus.

D'autre part, il existe des Unités de Visites Familiales (UVF). Elles permettent aux personnes incarcérées de rencontrer les membres de leur famille, pendant quelques heures non surveillées, dans un appartement meublé, situé dans la prison. Les détenus, qui ne disposent pas d'aménagement de peine ou d'autorisation de sortie, peuvent y accéder une fois par trimestre entre six et quarante-huit heures et une fois par an soixante douze heures. Cependant, très peu de prisons disposent d'Unités de Visites Familiales. Depuis la fin de l'année 2006, sept centres pénitentiaires disposent de ces unités[117].

[116] L'ensemble de ces informations a été collecté grâce à l'entretien avec le directeur adjoint et éducateur du Relais parents-enfants de Montrouge.

[117] Ministère de la Justice et des Libertés. *Extension des unités de visite familiale (UVF)*, juin 2006, (page consultée le 6 mai 2012) <http://www.justice.gouv.fr/actualite-du-ministere-10030/extension-des-unites-de-visite-familiale-uvf-12062.html>

Le Relais parents-enfants travaille également sur les retrouvailles entre les parents et les enfants. Pour cela, il multiplie les rencontres avant la sortie du parent et prépare l'enfant à cette sortie. L'éducateur spécialisé rencontré explique que la sortie du parent peut être aussi douloureuse que la séparation aux yeux de l'enfant. De plus, précisons que l'association intervient aussi auprès des pères incarcérés. Effectivement, tout enfant a besoin d'une figure paternelle. L'association organise des parloirs avec le père, la mère et l'enfant et apprend aux pères à identifier les besoins de leur enfant et les aide à développer leurs capacités paternelles.

Parallèlement, on peut noter l'existence de bébés taulards vivant aux côtés de leur père incarcéré même si les cas sont rares[118]. En effet, très peu de pays autorisent un enfant à vivre en prison avec son père[119]. Cette approche est singulière car les femmes ont principalement la garde des enfants et que les prisons d'hommes ne bénéficient pas d'installations adaptées aux enfants. En Australie[120], les politiques concernant la vie d'un enfant en prison n'opèrent aucune distinction entre les mères et les pères ainsi des enfants ont la possibilité de vivre en prison avec leur père. En Bolivie, les enfants peuvent vivre auprès de leur mère ou de leur père jusqu'à l'âge de six ans. Au Danemark, un père peut être autorisé à vivre avec son enfant s'il est libéré aux trois ans de ce dernier. Au Pays-Bas, les pères ne peuvent pas vivre en prison avec leur enfant mais ils peuvent faire l'objet de condamnation plus souple afin de respecter les besoins des enfants ayant un père incarcéré. En Espagne, la prison d'Aranjuez dispose d'installations offrant la possibilité à des familles de vivre ensemble si les deux parents sont incarcérés et qu'ils ont un enfant de moins de trois ans. Le nombre d'enfants vivant auprès de leur père incarcéré n'est pas connu mais cela concerne un très faible pourcentage d'enfants séparés de leur père.

Les effets de l'enfermement sur l'enfant ont tendance à être moins entendus que les conséquences d'une séparation mère-enfant. Il faut penser les conditions de détention d'une mère et de son enfant et faire en sorte que celle-ci se déroule dans un climat le plus adapté possible aux enfants. Aujourd'hui, il émerge très nettement des question-

[118] ROSENBERG, Jennifer. « Les enfants ont aussi besoin d'un père : enfants dont le père est en prison », Publication droits de l'homme et réfugiés, Quaker United Nations Office, novembre 2009, p. 8.
[119] ROBETSON, Olivier, *op. cit.*, p. 30.
[120] L'ensemble des informations suivantes ont été extraites de : ROSENBERG, Jennifer. « Les enfants ont aussi besoin d'un père : enfants dont le père est en prison », *op. cit.*, p. 8.

nements quant à l'impact de la détention sur la mère et sur ses capacités à l'être en prison[121]. Certains principes doivent alors régenter la vie de la mère et de son bébé en prison.

3. Les principes d'accueil d'un enfant en prison

3-1. Des principes à respecter

Ces femmes incarcérées sont des prisonnières qui doivent assurer leur rôle de mère. Il faut donc des structures adaptées leur permettant de conjuguer leurs deux statuts. La psychologue clinicienne explique que la société est trop centrée sur la punition, qu'elle ne se rend pas compte de ce que représente l'enfermement et de ce que sont les conséquences sur un bébé.

Rappelons qu'il est nécessaire de permettre à la mère et à l'enfant d'avoir des échanges avec l'extérieur afin de rompre l'isolement et qu'il paraît judicieux d'organiser des échanges triangulaires avec les deux parents et l'enfant. Des espaces de visite doivent être aménagés.

Concernant le matériel, la mère doit disposer d'équipements adaptés pour son enfant. La prise en charge de celui ci, tant au niveau des soins qu'au niveau de la nourriture, doit être assurée. Un enfant ayant besoin d'espace, il doit pouvoir disposer d'une salle de jeux ou d'un jardin lui permettant de se déplacer.

La mère et l'enfant doivent être soutenus par des professionnels de l'enfance, aussi bien des psychologues que des travailleurs sociaux ou encore des éducateurs afin de permettre le bon déroulement de la détention[122].

Certaines pratiques pour un bon accueil de l'enfant restent à promouvoir. D'une part, il serait préférable que la mère et son enfant résident dans un bâtiment distinct de la prison et que tous deux puissent faire des sorties extérieures ensemble. D'autre part, il paraît intéressant que les mères bénéficient de formations et de projets de réinsertion afin d'être toujours en lien avec l'extérieur et de préparer leur sortie.

[121] AYRE, Elizabeth et BOUREGBA, Alain. *Enfants de parents incarcérés, op. cit.,* p. 84.
[122] *Ibid.,* p. 84-87.

De plus, l'ambiance carcérale devrait être minimisée. Il faudrait ainsi limiter l'enfermement et favoriser les cellules ouvertes mais aussi mettre des couleurs et de la joie dans ce milieu si particulier (jardin aménagé, peintures, jeux…).

Pour le bien être de l'enfant, des sorties en crèche ou en famille le week-end devrait être organisées plus souvent. Pour finir, il semblerait peut être pertinent d'organiser un accueil de l'enfant en prison le week-end lorsque ce dernier est placé à l'extérieur pendant la semaine[123].

Nous allons nous intéresser aux maisons mères-enfants car elles semblent regrouper tous ces principes.

3-2. Les maisons mères-enfants

Les maisons mères-enfants sont susceptibles de permettre à une mère détenue et à son enfant de vivre dans de meilleures conditions. Ces maisons sont des lieux de vie distincts qui ne font pas partie de la prison et sont réservés aux mères ayant des enfants en bas âge. Plusieurs femmes cohabitent ensemble avec leur enfant. Elles sont soumises à un règlement intérieur favorisant la vie communautaire. Chaque mère dispose d'une chambre avec son enfant. La cuisine et la salle à manger sont communes. Tout est fait pour que la maison ne ressemble en rien à l'univers carcéral et que l'ambiance soit chaleureuse. Les enfants disposent d'espaces leur permettant d'explorer le monde (jardin, salles de jeux…). Les sorties extérieures sont possibles : les mères ont la possibilité de sortir avec leur enfant faire des courses ou aller se promener. Un personnel compétent encadre, accompagne et soutient les femmes et leur enfant. Les mères bénéficient également d'un accompagnement psychosocial avec comme objectif leur réinsertion socio-professionnelle. Des formations sont mises à leur disposition et elles travaillent une partie du temps. Les enfants sont alors gardés par des puéricultrices[124].

Ces maisons permettent à l'enfant à la fois de vivre dans un espace autre que l'univers carcéral et de façon quasi normale auprès de sa mère. Il en existe en Finlande, en Espagne, au Pays-Bas, au Danemark et en Allemagne mais à ce jour, aucune en France[125].

[123] *Ibid.,* p 91.
[124] *Ibid.,* p. 88.
[125] *Ibid.,* pp. 88-89.

CONCLUSION

La problématique de ce mémoire a été de montrer en quoi la séparation d'un bébé taulard avec sa mère après dix-huit mois de vie commune pourraît être préjudiciable au développement de l'enfant.

L'ensemble de mes lectures ainsi que mes recherches m'ont permis de comprendre que toute séparation d'un enfant avec sa mère a un impact conséquent sur ce dernier. Un éloignement entre mère et enfant peut entraîner l'apparition de troubles du comportement, de troubles de la personnalité, une difficulté à s'attacher aux autres et des retards de développement.

Un bébé qui quitte sa mère après avoir vécu dix-huit mois avec elle de façon confinée est sujet à de nombreux traumatismes. D'une part, il doit faire face à la séparation avec sa première et principale, pour ne pas dire seule, figure d'attachement et d'autre part, il doit faire face aux effets néfastes de l'enfermement. Le bébé peut déjà être sujet à un retard de développement dû à l'espace clos de la prison et une séparation avec la mère ne peut que renforcer ce retard. Ajoutons que le règlement des prisons qui oblige la fouille des bébés avant et après une sortie extérieure ou un parloir entraîne d'autres traumatismes pour l'enfant.

Un bébé taulard n'est que rarement préparé à l'environnement extérieur et à une séparation avec sa mère. La difficulté à s'adapter à ce nouveau milieu ajoutée à une séparation précoce et rapide ne peut que mettre l'enfant en difficulté et en danger.

Il paraît également fondamental que le bébé s'adapte progressivement à la personne qui le prendra en charge à sa « sortie ». Il doit éprouver un sentiment continu d'exister, de la sécurité et a besoin de soins pour continuer à survivre.

Toute séparation d'un enfant avec ses parents est préjudiciable pour son développement. Lorsqu'elle a lieu avec la mère elle est d'autant plus difficile car celle-ci a une importance vitale au début de la vie d'un enfant.

La durée de dix-huit mois semble s'expliquer par le fait que l'enfant ne peut pas se développer comme il le faudrait dans un lieu enfermé au-delà de cet âge. Il a besoin de relations plurielles et d'explorer le monde.

De nouvelles perspectives sont à penser pour éviter la privation de liberté à ces femmes qui sont à la fois mère et incarcérée, et ce, pour le bien être de leur bébé.

Il a été difficile de faire un état des lieux des conditions de vie du bébé en prison. En effet, chaque établissement pénitentiaire agit plus au moins selon ses propres règles et ses propres moyens financiers. Il semblerait que certains établissements soient particulièrement dangereux pour un bébé qui doit y vivre et d'autant plus que beaucoup d'entre eux n'ont pas de personnels de la petite enfance par manque de moyens.

Aussi, le choix de la durée de dix-huit mois pose tout de même questions puisque certains pays ont fixé une limite d'âge plus élevée. Est-ce réellement parce que l'enfermement devient insupportable pour un bébé de dix-huit mois et qu'il devient sensible aux effets néfastes d'un espace clos ? Ou est-ce la question du coût de la prise en charge des enfants vivant en prison auprès d'un de leur parent ?

Dans l'environnement carcéral et dans le cas où une femme décide de garder son enfant auprès d'elle, il peut résulter une difficulté à allier le fait d'être mère et d'être incarcérée. Il y a, à la fois, l'enfermement d'une vie et la naissance d'une autre et donc un paradoxe entre la privation de liberté et le fait de donner naissance à un enfant. Ainsi, après la rédaction de ce mémoire, il serait intéressant d'ouvrir la réflexion sur les conséquences de la séparation vis-à-vis de la mère ainsi que les effets de l'enfermement sur sa maternité.

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS SUR PAPIER

- ✓ Articles

EUILLET, Séverine. « Les enfants face à la séparation : une affaire de reconstruction », Dossier le signalement : prévenir et protéger, *Le Journal des Psychologues*, mai 2010. 2 p.

PINTO DE ROCHA, Angela. « Naître et vivre auprès de sa mère incarcérée : situation paradoxale entre prison et hôpital ». *Spirale*, 2010/2 n°54, pp 61-68.

PRIEUR, Cécile. « Les visites des enfants à leur parents détenus soumises à l'arbitraire », *Le Monde*, 29 mars 2004. 3 p.

- ✓ Cours

FELDMAN, Marion. « Psychologie du développement », Département Carrières Sociales, première année de DUT, 2010-2011.

FELDMAN, Marion. « Analyses des pratiques », Département Carrières Sociales, deuxième année de DUT, 2011-2012.

- ✓ Études

BERTRAND, Marie-Andrée. « Prisons pour femmes », première partie, 1998. 226 p.

Direction de l'administration pénitentiaire. « Droits et devoirs de la personne détenue », Le savez-vous, janvier 2009. 171 p.

Direction de l'administration pénitentiaire. « Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire », janvier 2010. 15 p.

ROBETSON, Olivier. « Enfant en prison en raison des circonstances », Publication droits de l'homme et réfugiés, Quaker United Nations Office, juillet 2008. 56 p.

ROSENBERG, Jennifer. « Les enfants ont aussi besoin d'un père : enfants dont le père est en prison », Publication droits de l'homme et réfugiés, Quaker United Nations Office, novembre 2009. 52 p.

- ✓ Livres

AUBRY, Jenny. *Psychanalyse des enfants séparés*. Éditions Denoël, coll. « L'espace analytique », 2003. 470 p.

AYRE, Elizabeth et BOUREGBA, Alain. *Enfants de parents incarcérés.* EUROCHIPS, Fédération des Relais Enfants-Parents, mars 2008. 142 p.

BAILLY, Daniel. *L'angoisse de la séparation.* Paris : Masson, coll. « Médecin et psychothérapie », 2004 deuxième édition. 144 p.

BARD, Christine et al. *Femmes et justice pénale*. Presse universitaire de Rennes, 2002. 375 p.

BASTARD, Benoît et al. *L'enfant et son parent incarcéré*. Paris : Ères, 2003. 112 p.

BERGER, Maurice. *L'enfant et la souffrance de la séparation.* Paris : Dunod, 2003. 170 p.

CARDI, Coline. *Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social*. Déviance et Société, 2007/1 Vol 3. p 3 – 23.

CERE, Jean-Paul. *La prison.* Paris : Dalloz, 2007. 117 p.

COMBESSIE, Philippe. *Sociologie de la prison.* La Découverte, coll. « Repères », 2009 troisième édition. 126 p.

ELIACHEFF, Caroline et SZEJER, Myriam. *Le bébé et les ruptures, séparation et exclusion.* Paris : Albin Michel, coll. « La cause des bébés », 2003. 380 p.

MECHERI, Hervé. *Des étudiants dans la prison*. INJEP, Almanach du GENEPI, 1976-2006, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, 2006. 104 p.

MOUHOT, Francis. *Séparation parents/enfants : impact de l'âge des enfants sur leur évolution.* La psychiatrie de l'enfant, 2003/2 Vol.46, p 609-629.

Observatoire International des Prisons. *Les conditions de détention en France,* Paris : La Découverte, rapport 2003. 240 p.

Observatoire International des Prisons. *Le guide du prisonnier*. Paris : La Découverte. 2004. 567 p.

Observatoire International des Prisons. *Le nouveau guide du prisonnier.* Paris : Les éditions de l'atelier, 2e édition 2000. 512 p.

PETIT, Jacques-Guy. *La prison, le bagne et l'histoire.* Genève : Librairie des Méridiens Médecine et Hygiène, 1984. 234 p.

ROTTMAN, Hana et RICHARD, Pascal. *Se construire quand même, l'accueil familial : un soin psychique*. Paris : PUF, coll. « Monographie de la psychiatrie de l'enfant », 2009. 415 p.

SCHACHTEL, Martine. *Femmes en prison, dans les coulisses de Fleury-Mérogis.* Paris : Albin Michel, 2000. 176 p.

VIMONT, Jean-Claude. *La prison, à l'ombre des hauts murs.* Gallimard, 2004. 127 p.

WINNICOTT, Donald Woods. *La relation parent-nourrisson.* Paris : Payot & Rivages, 2011. 153 p.

- ✓ Mémoires

COLOMBIE, Marina. « Les conséquences psychiques de la séparation parents-enfants dans une situation de placement », Mémoire de D.E.S.S de psychologie de l'enfance et de l'adolescence, année 2001-2002. 118 p.

BORDELEAU, Karine. « Les conditions de vie et de soins dans l'orphelinat chinois et leur impact sur le développement des enfants : étude de cas », Université du Québec à Montréal, octobre 2007. 192 p.

RICORDEAU, Gwénola. « La solidarité familiale à l'épreuve de l'incarcération. Une analyse comparative », Institut des Sciences Appliqués, Université Paris IV, novembre 2003. 206 p.

DOCUMENTS SUR INTERNET

Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe. *La parentalité et l'incarcération*, (page consultée le 24 octobre 2011) <http://prison.eu.org/spip.php?article10097>

Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe. *Code de procédure pénale*, (page consultée le 24 octobre 2011) <http://prison.eu.org/spip.php?article3632>

DEVERS, Gilles. *20 minutes*. « Un bébé en prison », septembre 2008, (page consultée le 15 janvier 2012) <http://lesactualitesdudroit.20minutes-blogs.fr/archive/2008/09/11/un-bebe-en-prison.html>

DUMAS, Sylvia. *La prison, au-delà des murs*, 1997-1999, (page consultée le 14 février 2011) <http://www.editionsquartmonde.org/rqm/document.php?id=982>

EVRARD, Nicolas. *Le développement de l'enfant*, janvier 2012, (page consultée le 1 mars 2012) <http://sante-az.aufeminin.com/w/sante/s80/bebe-grossesse/developpement-enfant.html>

Extrait du Rapport Annuel du Défenseur des Enfant au Président de la République et au Parlement. *Les mères détenues avec leur bébé*, 2004, (page consultée le 24 octobre 2011) <http://prisons.free.fr/femmesetbebe.htm>

Ministère de la Justice et des Libertés. *Extension des unités de visite familiale (UVF)*, juin 2006, (page consultée le 6 mai 2012) <http://www.justice.gouv.fr/actualite-du-ministere-10030/extension-des-unites-de-visite-familiale-uvf-12062.html>

Ministère de la Justice et des Libertés. *Les femmes détenues*, novembre 2000, (page consultée le 24 octobre 2011) <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-femmes-detenues-10023.html>

Ministère de la Justice et des Libertés. *Les structures pénitentiaires*, juin 2011, (page consultée le 24 octobre 2011) <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/ladministration-penitentiaire-10037/les-structures-penitentiaires-14557.html>

PLANTET, Joël. *La famille à l'épreuve de la prison*, décembre 1999, (page consultée le 12 décembre 2011) <http://prison.eu.org/spip.php?article4795>

PSY, Désir. *Code de procédure pénale français : Section IV : Protection de la mère et de l'enfant*, juin 2003, (page consultée le 24 octobre 2011) <http://www.legislation-psy.com/spip.php?article239>

Rapport d'observation sur les conditions de détention. *Prisons de femmes en Europe*, (page consultée le 1 février 2012) <http://prisons.de.femmes.free.fr/france.html>

VIS, Rudolf. *Mères et bébés en prison*, juin 2000, (page consultée le 15 décembre 2011) <http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc00/FDOC8762.htm>

ANNEXES

ANNEXE A

Tableau récapitulatif de l'âge de « sortie de prison » des bébés taulards dans différents pays

ANNEXE B

Grille des questions posées aux entretiens avec les psychologues

ANNEXE C

Grille des questions posées au directeur-adjoint du Relais parents-enfants de Montrouge

Annexe A

Tableau récapitulatif de l'âge de « sortie de prison » des bébés taulards dans différents pays[126]

Allemagne	3 ou 6 ans selon l'institution
Angleterre et Pays de Galles	9 ou 18 mois selon la prison
Belgique	3 ans
Bolivie	Fin de la période d'allaitement (environ deux ans)
Canada	4 ans à plein temps puis jusqu'à 12 ans périodiquement
Chili	2 ans
Danemark	3 ans seulement dans les prisons ouvertes
Égypte	2 ans
Espagne	3 ans
Estonie	3 ans
Russie	3 ans
Finlande	2 ans et 4 ans dans les unités ouvertes mère-enfant
France	18 mois voir 24 mois sur justifications
Grèce	4 ans
Inde	6 ans
Irlande	1 an
Italie	3 ans mais généralement les femmes enceintes ne sont pas emprisonnées
Japon	1 an
Kirghizistan	3 ans
Lettonie	4 ans
Nigeria	18 mois
Norvège	Les enfants ne sont pas autorisés à vivre en prison avec leur mère
Pays-Bas	6 mois ou 9 mois dans les prisons fermées et 4 ans dans les maisons ouvertes mère-enfant
Pologne	3 ans
Portugal	3 ans
Roumanie	1 an
Sierra Leone	2 ans
Suède	1 an
Suisse	3 ans
Venezuela	3 ans

[126] ROBETSON, Olivier, *op. cit.*, pp. 53-54.

Annexe B

Grille des questions posées aux entretiens avec les psychologues

1)	Quel métier exercez-vous ?
2)	Dans quel domaine travaillez-vous et depuis combien de temps ?
3)	Comment définiriez-vous la relation mère-enfant ?
4)	Quelles sont les conséquences d'une séparation mère-enfant ?
5)	Les conséquences d'une séparation varient-elles selon l'âge du bébé ?
6)	Saviez-vous que les bébés peuvent vivre en prison avec leur mère incarcérée jusqu'à leur dix huit mois ? Qu'en pensez-vous ?
7)	Que pensez-vous de la durée fixée de dix huit mois ? et comment l'expliqueriez-vous ?
8)	Comment une séparation doit-elle être penser et organiser pour être le moins traumatique possible pour l'enfant ?
9)	Pensez-vous que cela demande une prise en charge particulière de l'enfant à sa « sortie » ?
10)	D'après vous, qu'est ce qui a pu motiver une telle loi ?

Annexe C

Grille des questions posées au directeur-adjoint du Relais parents-enfants de Montrouge

1)	Quel métier exercez-vous ?
2)	Dans quel domaine travaillez-vous et depuis combien de temps ?
3)	Présentez-moi votre association.
4)	Quelles sont les actions que vous menez dans ce Relais ?
5)	Qui fait la demande d'une intervention de votre part ?
6)	Votre intervention a-t-elle un lien avec la durée de prison du parent ?
7)	Les modalités d'intervention sont telles différentes selon l'âge de l'enfant ?
8)	Les bébés peuvent vivre en prison avec leur mère incarcérée jusqu'à leur dix huit mois ? Qu'en pensez-vous ?
9)	Que pensez-vous de la durée fixée de dix huit mois ? et comment l'expliqueriez-vous ?
10)	D'après vous, qu'est ce qui a pu motiver une telle loi ?